Initiative socialiste : les banquiers entre deux chaises

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1978)**

Heft 458

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1027192

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Initiative socialiste : les banquiers entre deux chaises

L'Association suisse des banquiers ne met pas deux pieds dans le même soulier: pour elle, l'initiative bancaire, dont le lancement a été décidé par le congrès du Parti socialiste suisse, est un "danger pour l'économie suisse" (voir le compte-rendu que donne de cette argumentation, la Société pour le développement de l'économie suisse, bulletin du 30 mai dernier): selon l'ASB, en bref, "tailler ainsi dans l'économie bancaire et la place financière suisse, de façon irréfléchie et sur des bases dogmatiques, c'est prendre le risque de causer des dommages qui dépassent le cadre du secteur bancaire; la réalisation des idées présentées par les initiateurs ferait obstacle à l'activité internationale des banques suisses et détruirait un appui important à notre industrie d'exportation pour conclure des affaires sur les marchés étrangers; de plus, l'approvisionnement de l'économie suisse en capitaux avantageux serait compromis".

On laissera à l'ASB la responsabilité de ces jugements préremptoires sur le rôle joué par les banques dans l'économie nationale...Le plus curieux, dans cette prise de position est ailleurs: ayant soigneusement peint le diable sur la muraille, les banquiers en viennent à conclure que l'initiative est somme toute inutile, tant les dispositions, légales et autres, en vigueur ou à venir, sont claculées pour le bien de la collectivité helvétique dans son ensemble...

Ecoutez plutôt le plaidoyer des banquiers! Mis à part la règlementation concernant le secret bancaire qui, modifié à la sauce socialiste, ferait perdre des milliers de places de travail, plongerait l'industrie d'exportation dans le marasme et minerait les conditions de l'emploi dans l'industrie suisse, "le texte de l'initiative ne donne au législateur aucune compétence qu'il ne possède déjà"! Davantage même, toujours selon l'ASB, en fait de publication d'informations, la loi sur les banques permet déjà au Parlement de disposer de "bases précises et détaillées" pour discuter de questions bancaires. Et ce n'est pas fini: des prescriptions restrictives concernant la prise de participations permanentes dans des entreprises étrangères au secteur financier musèleraient les banques dans leur rôle de sauveurs d'entreprises en difficultés. Et ne parlons pas de dispositions touchant à l'assurance des déposants: "Les initiateurs tentent uniquement de s'approprier un postulat que d'autres ont présenté; l'Asion suisse des banquiers a discuté un modèle réaliste d'assurance des déposants avec les autorités".

Alors, cette initiative, en fin de compte : dangereuse ou inutile? Il va falloir choisir: plongerait-elle le pays, en cas d'acceptation populaire, dans la ruine et la dévastation, ou doublerait-elle les lois qui garantissent notre prospérité, interdisent les scandales financiers et bancaires, permettent aux banques de soutenir les régions et les secteurs économiques en difficultés, et sont à la source d'autres bienfaits trop souvent méconnus?

Protection des travailleurs : alibi de la récession

A l'heure où le patronat helvétique met en place son argumentation contre le droit à quatre semaines de vacances (cinq semaines pour ceux qui ont dépassé quarante ans et pour les apprentis) selon les schémas déjà utilisées lors du débat sur la réduction de la durée hebdomadaire du travail, entre autres, à l'heure donc où le patronat helvétique manifeste une fois de plus sa résistance farouche au progrès social, la rigueur de la conjoncture étant invoquée comme un argument imparable, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les expériences lancées à l'étranger pour la protection des droits du travailleur, climat de récession ou non...

Voyez en Suède où, dans moins d'un mois, entrera en vigueur une nouvelle loi sur le cadre de travail (proposée par l'ancien gouvernement socialiste). Cette loi, qui remplace les dispositions sur la sécurité industrielle en vigueur depuis 1949, doit servir, selon le Ministre du travail suédois, de point de départ à l'organisation de la santé et de la sécurité au niveau des sociétés et aux activités du *Conseil national de la santé et de la sécurité professionnelles,* ainsi qu'à celles de l'Inspectorat du travail.

Les pouvoirs en main du Conseil national de la santé et de la sécurité professionnelles (employeurs et représentants syndicaux) sont impressionnants: il aura dorénavant le pouvoir d'ordonner l'exécution de ses directives en précisant les sanctions prévues en cas de non-respect, le pouvoir de mettre à l'amende (sans plafond spécifié) les particuliers contrevenant à la loi, le droit d'interdire l'utilisation de certains processus de travail, et, en cas d'inobservation grave et répétée, d'ordonner l'emprisonnement pour une période pouvant aller jusqu'à une année d'un employeur ou d'une autre personne responsable...

Quelques dispositions significatives:

— tout travailleur aura le droit d'interrompre son activité pour aller discuter avec son contremaître ou avec le représentant à la sécurité d'un danger potentiel; les responsables syndicaux compétents auront aussi le droit de demander aux travailleurs d'interrompre leur travail si une situation leur semble présenter un risque à longue échéance (et non seulement un danger de mort immédiat);

— la période de travail entre deux poses ne doit pas excéder 5 heures (6 heures jusqu' alors);

— le travail doit être organisé de manière que les travailleurs puissent prendre les pauses dont ils ont besoin en plus du temps de repos de base;

— on ne devrait pas, en règle générale, travailler entre minuit et 5 heures;

— tous les travailleurs ont droit à une période